

## Annexe 1 : liste des structures labellisés « ERIP »

Nom de la structure	Bassin d'emploi	Départ.
Centre d'Information Jeunesse (CIJ) Angoulême	Angoulême	16
Mission Locale La Rochelle	La Rochelle	17
Mission Locale de la Saintonge	Saintonge	17
Mission Locale de l'Agglo de Royan	Royan	17
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	Marennes Oléron	17
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime (CCI 17)	Vals de Saintonge	17
Mission Locale Rochefort Marennes Oléron	Rochefort	17
GIP Maison de l'Emploi (ME) et Mission Locale Haute Saintonge	Jonzac	17
Ville de Brive	Brive	19
Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) 23	Est Creuse	23
Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) 23	Ouest Creuse	23
Mission Locale du Bergeracois	Bergerac	24
Mission Locale du Ribéracois	Périgueux Nord-Est Dordogne	24
Mission Locale du Périgord Noir	Est Dordogne	24
Mission Locale Technowest	Bordeaux	33
Mission Locale Avenir Jeunes Médoc	Médoc	33
Mission Locale des 2 Rives	Langon	33
Mission Locale Bassin d'Arcachon	Arcachon	33
Mission Locale Haute Gironde	Blaye	33
Mission Locale du Libournais	Libourne	33
Mission Locale des Landes	Dax	40
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes (CMA 40)	Mont de Marsan	40
Mission Locale Moyenne Garonne	Moyenne Garonne	47
Mission Locale de l'Agenais	Agen	47
Mission Locale Pays Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot	47
Mission Locale Pays Basque	Pays Basque	64
Mission Locale Jeunes Pau Pyrénées	Béarn	64

Nom de la structure	Bassin d'emploi	Départ.
Comité de Bassin d'Emploi (CBE) Mellois en Poitou	Melle	79
Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Thouarsais	Thouars	79
Maison de l'emploi (MDE) du Bocage Bressuirais	Bressuire	79
Mission Locale Sud 2 Sèvres	Niort	79
Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) Parthenay Gâtine	Parthenay	79
Mission Locale d'Insertion (MDI) du Poitou	Poitiers	86
Mission Locale Nord Vienne	Châtelleraut	86
Mission Locale Nord Vienne	Loudun	86
Communauté de Communes Vienne et Gartempe	Montmorillon	86
Mission Locale Rurale (MLR) de la Haute-Vienne	Saint Yrieix	87
Mission Locale Rurale (MLR) de la Haute-Vienne	St Junien	87
Mission Locale Rurale (MLR) de la Haute-Vienne	Bellac	87
Mission Locale Agglo de Limoges	Limoges	87



**Charte d'engagement portant attribution du  
label « Espace Régional d'Information de  
Proximité en Nouvelle-Aquitaine » (ERIP)**

**Période 2024 - 2026**

**ENTRE**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional,

**Ci-après désignée « la Région »**

D'une part

**ET**

Nom de la structure porteuse du label  
Adresse  
CP Ville

Représenté par XXXXX  
SIRET

**Ci-après désigné « La structure porteuse du label »**

D'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L4231-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L6111-3 et L6121-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2023.1727.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2023 relative à l'adoption du Contrat de Plan Régional de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20240311-lmc100003505978-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 22/03/2024  
Retour préfecture le 22/03/2024  
Mis en ligne le 22/03/2024

## Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2023-2028

**Vu** la délibération n° 2023.1728.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 octobre 2023 portant création du label « Espace Régional d'Information de Proximité en Nouvelle Aquitaine»,

**Vu** la délibération n° 2023.2083.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023 relative à l'adoption de la feuille de route « Néo Terra 2 notre boussole commune »,

**VU** la délibération n° 2023.2102.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2023 sur « Former, au-delà du handicap : Programme Régional pour l'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH) 2023-2028 »

### Préambule

S'éduquer, choisir son orientation, son métier et sa formation, développer ses compétences et acquérir une certification sont des choix cruciaux, non seulement pour permettre aux individus de s'émanciper, de trouver un emploi et d'évoluer professionnellement mais également pour accompagner l'adaptation rapide des sociétés et de leurs économies aux effets des révolutions écologiques, technologiques et numériques qu'elles traversent aujourd'hui.

Le nouveau contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2023-2028, renouvelle les priorités partagées en Nouvelle-Aquitaine dans les domaines de la formation et de l'orientation.

La mise en œuvre de ces priorités passe notamment, pour la Région Nouvelle-Aquitaine, par l'affirmation d'un service public d'intérêt régional, ancré dans les territoires, répondant à la variété des besoins d'information et de conseil des jeunes et des actifs, tout au long de leur parcours de formation et de vie professionnelle. A cet effet, la Région a créé le **label « Espace Régional d'Information de Proximité » en Nouvelle-Aquitaine (ERIP)**.

Le label « ERIP » permet d'accompagner, durant les 3 prochaines années, les structures qui portent les ambitions de la Région Nouvelle-Aquitaine dans les territoires, à partir d'initiatives co-construites et animées par les collectifs de partenaires mobilisés au niveau local.

Ces initiatives s'inscrivent dans les objectifs de Néo Terra, feuille de route régionale visant à accompagner les transitions écologiques, énergétiques et sociales. Elles participent aussi à la mise en œuvre du Programme Régional pour l'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH), pour la période 2023-2028.

La charte décrit les engagements de chaque partie (sur les principes d'action, le socle de services, le financement, la communication...) afin de garantir des règles de fonctionnement communes à tous les ERIP seront cependant prises en compte les spécificités et réalités des territoires

Aussi, un plan de développement triennal et individualisé pour chaque ERIP est annexé à la présente charte et a valeur contractuelle. Son objet est de déterminer les axes de développement et de progrès de l'ERIP sur la période 2024-2026.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1 : Objet de la charte**

La présente charte d'engagements porte attribution du label « Espace Régional d'Information et de Proximité » pour la période 2024-2026 et définit les conditions selon lesquelles les cosignataires, la structure porteuse du label et la Région Nouvelle-Aquitaine, œuvrent ensemble à la mise en œuvre du service public d'intérêt régional identifié sous l'appellation commune « Réseau des ERIP ».

### **Article 2 : Les engagements de la charte**

#### **Article 2.1 : les engagements fondamentaux des structures porteuses du label « ERIP »**

*Article 2.1.1 : les engagements sur les principes d'action mis en œuvre par l'ERIP*

#### **L'ouverture tout public**

L'ERIP accueille et dispense ses services à toute personne, sans distinction d'âge, de statut ou de situation (personnes en recherche d'emploi, salariés, indépendants, scolaires, apprentis, étudiants, jeunes sortis du système scolaire, parents, enseignants, chefs d'entreprise, responsables RH...), en recherche d'information sur les métiers, les formations, l'emploi, la création/reprise d'entreprise, l'évolution professionnelle, le développement des compétences. La structure porteuse s'attache à bien distinguer l'activité de l'ERIP de son activité habituelle.

Il garantit dans l'ensemble du bassin d'emploi l'accès de toutes et tous à une information relative aux droits fondamentaux dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'emploi, quelle que soit l'origine géographique ou sociale des publics. Ainsi, conformément à l'ambition régionale en matière d'inclusion, le service prend en compte et s'adapte aux situations de handicap, d'illettrisme, d'illectronisme et de genre.

Les ERIP sont également garants et porteurs des valeurs et engagements régionaux en faveur de l'égalité. Le Plan d'action Réaliser l'Egalité en Nouvelle-Aquitaine, adopté en 2018, matérialise la volonté de la Région de passer de

l'égalité de droit à l'égalité de fait, que ce soit pour son propre fonctionnement, comme dans chacun des piliers de l'action régionale.

De manière générale, l'ERIP s'engage dans la lutte contre tout type de discrimination, directe ou indirecte dans les domaines de l'accès à la formation, l'emploi, l'éducation, le service public et l'accès aux biens et aux services...

Les horaires d'ouverture de l'ERIP sont aménagés de telle manière à en favoriser l'accès de tous, y compris des actifs occupés.

### **La diversité du partenariat**

Le partenariat est au cœur de l'organisation et de l'animation d'un ERIP. La structure porteuse du label fédère les acteurs de l'orientation, de l'éducation, de l'évolution professionnelle, de la VAE, de la formation, de l'emploi, de l'insertion et du monde de l'économie sur son territoire. Ensemble, ils coconstruisent et mettent en œuvre l'offre de service combinant leurs compétences et leurs ressources respectives au service de l'information des usagers. Les membres de l'ERIP, lorsqu'ils agissent à ce titre, concourent à un service d'information ouvert à tous.

### **La proximité et l'accessibilité**

Sur la base des enjeux socio-économiques locaux, les partenaires au sein de l'ERIP s'accordent annuellement, à l'initiative de la structure porteuse, sur un plan d'actions partagé, construit sur mesure et déployé en différents points du territoire, de manière permanente et/ou ponctuelle.

Constitués et coordonnés à l'échelle de chaque bassin d'emploi, les ERIP forment un réseau ouvert à tous les Néo-Aquitains. Collectivement, ils s'attachent à proposer des possibilités d'accès aux services, selon un maillage adapté aux configurations et aux ressources locales.

Dans son offre territoriale, l'ERIP étend les possibilités d'accès par l'articulation entre son service de proximité et la plateforme de service d'information à distance – AlloCMonInfo 0800 940 166 – proposée par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

### **La qualité du service rendu**

L'ERIP porte une mission de conseil à l'information, dispensé par des professionnel(le)s du conseil, en référence au 1<sup>er</sup> niveau de service prévu au cahier des charges du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) défini par l'arrêté du 29 mars 2019 relatif au Conseil en Evolution Professionnelle prévu par l'article L611-6 du Code du travail. L'information est délivrée dans différents contextes (entretiens individuels, ateliers, évènements...). Le ou la conseiller(e) est garant(e) de la qualité de l'information et s'assure de sa bonne compréhension par l'utilisateur pour la mise en action dans la poursuite de son parcours.

Le ou la conseiller(e) peut trouver appui sur la plateforme de Cap Métiers pour enrichir, renforcer son intervention dans sa mission de conseil à l'information.

*Article 2.1.2 : les engagements sur le socle de services proposé par l'ERIP*

La structure porteuse s'engage au titre de l'ERIP à :

- **Délivrer une information et un conseil de 1<sup>er</sup> niveau** sur les métiers, la formation, l'emploi, la création/reprise d'entreprise, l'évolution professionnelle et le développement des compétences sur la base d'un accueil individualisé de proximité qui prend en compte le contexte territorial. L'accueil est organisé sur flux et/ou sur rendez-vous, dans des conditions qui favorisent l'accessibilité de tous les publics.
- **Proposer un programme d'actions** qui rassemble, coordonne et donne à voir les propositions des différents partenaires œuvrant dans les territoires avec :
  - o **Une offre d'ateliers** thématiques, portant notamment sur la connaissance du territoire, l'aide au choix professionnel, le développement des compétences y compris celles à s'informer, l'accès à la qualification et à l'emploi, la VAE, l'alternance, la découverte des métiers (notamment les métiers en tension et ceux de demain liés aux transitions), la création et reprise d'entreprise...etc.
  - o **Des événements et des initiatives** visant à promouvoir notamment les formations soutenues par la Région, les filières et secteurs d'activités porteurs d'emploi, les métiers, l'alternance, la VAE, le CEP, la création et la reprise d'entreprise mais aussi ceux sur les compétences aux emplois d'aujourd'hui et aux enjeux de demain. Au titre du développement de l'accès à la formation pour tous, la Région s'engage sur la promotion des dispositifs et offres de formation tout au long de l'année à travers notamment la campagne #MA FORMATION MON EMPLOI#. Dans ce cadre, la participation active de l'ERIP est attendue dans une logique de construction territoriale d'une démarche d'informations et de communication au plus près des publics

L'ERIP est invité à s'associer aux initiatives éphémères Cap Métiers Tour portées par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

Ce programme d'actions doit être communiqué de manière régulière à Cap-Métiers Nouvelle-Aquitaine afin qu'il soit publié sur l'agenda grand public ainsi que sur la plateforme régionale Talents d'ici.

*Article 2.1.3 : les engagements sur le fonctionnement de l'ERIP*

Pour répondre aux attendus des principes d'action et du socle de services, la structure porteuse du label, en accord avec ses partenaires, s'engage à :

- Réunir les moyens humains, techniques et financiers adaptés afin de garantir l'opérationnalité et l'efficacité de l'ERIP dans son territoire,

- Présenter, en début de chaque année civile, un plan annuel indiquant le programme d'actions, les ressources mobilisées et les financements sollicités, et en fin de chaque année civile, un compte-rendu d'exécution (CRE) selon les modalités définies par la Région,
- Mobiliser les ressources de Cap-Métiers Nouvelle-Aquitaine, en :
  - o S'appuyant sur le « Bureau Virtuel » pour accéder aux outils d'information thématiques et tracer scrupuleusement son activité à partir du module « suivi de l'activité » et du logiciel « MemOri »,
  - o Intégrant la plateforme d'information distancielle « AlloCMonInfo » dans sa déclinaison de service générique,
  - o Initiating des parcours de découverte des métiers en s'appuyant sur les gammes de produits qui peuvent être mis à disposition.
  - o
- Se professionnaliser. L'équité et la qualité de service passent par un ajustement permanent des connaissances, des compétences et des pratiques. Dans ce cadre, les ressources humaines dédiées à l'ERIP participent activement et régulièrement au programme de professionnalisation proposé par Cap-Métiers (Parcourspro).
- S'ouvrir aux enjeux des transitions énergétiques et écologiques. Les ERIP ont vocation à favoriser, par une information appropriée, la découverte et l'accès aux compétences aux métiers, aux formations impactés par les transitions. En lien avec leurs partenaires, ils prennent en compte les attentes des publics, notamment jeunes, dans leur façon de concevoir leur relation au monde du travail et dans leur recherche de sens. Ils portent une attention particulière au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, dans ses traductions multiples de développement d'activités.  
L'ERIP prend aussi en compte les considérations sociales et environnementales dans son fonctionnement (consommation de ressources, mobilité douce, achats durables et responsables, circuits courts...) en trouvant un équilibre entre intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Mettre en œuvre et/ou amplifier les démarches visant à l'inclusion, notamment des personnes en situation de handicap et en situation d'illettrisme et d'illectronisme....

## **Article 2.2 : Les engagements de la Région :**

### *Article 2.2.1 : les engagements au soutien financier*

La Région s'engage auprès des structures portant le label « ERIP » à :

- Permettre à la structure labellisée de solliciter les dispositifs de financement de la Région affectés annuellement au programme de déploiement des Espaces Régionaux d'Information de Proximité pour la période de labellisation.

La demande de financement sera effectuée annuellement par l'ERIP et sera accompagnée d'un plan de fonctionnement annuel tel que précisé à l'article 2.1.3 de la présente charte.

- Communiquer en amont des demandes annuelles de financement toutes les indications nécessaires à l'établissement d'un budget prévisionnel par la structure porteuse.

#### *Article 2.2.2 : les engagements à la mise en œuvre opérationnelle*

La Région s'engage auprès des structures portant le label « ERIP » à :

- Accompagner le développement des ERIP avec l'appui opérationnel des services du pôle Formation Emploi de la Région et particulièrement les équipes territorialisées au plus près des acteurs locaux.
- Faciliter l'accès aux dispositifs régionaux portés par la Région dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'entrepreneuriat ainsi qu'aux ressources et au programme de professionnalisation développés par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.
- Produire les éléments d'analyse nécessaires à l'amélioration continue du dispositif tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle locale.

### **Article 3 : Gouvernance, suivi et évaluation**

#### **Article 3.1 : la gouvernance et le suivi de l'ERIP**

La gouvernance de l'ERIP sera assurée par deux instances distinctes tant dans leur rôle que dans leur composition :

- **Le comité de pilotage local** : cette instance de concertation et de régulation réunit tous les six mois, à l'initiative de la structure porteuse, après consultation des services de la Région, les partenaires de l'orientation, de l'emploi, de la formation, de l'insertion, de l'économie ainsi que l'ensemble des financeurs associés à l'ERIP. Le comité de pilotage définit et suit la mise en œuvre du projet annuel. Il procède à l'évaluation de l'activité, eu égard aux critères d'octroi et de maintien du label. Il est co animée par les services de la Région dans les territoires et la structure porteuse du label sur le bassin d'emploi.
- **Le dialogue de progrès** : une fois par an, à l'initiative et en présence des services de la Région, cette instance réunit un représentant de la structure porteuse du label ainsi que la personne chargée de la coordination de l'ERIP. Sur la base du Plan de Développement Triennal et de sa déclinaison annuelle, la Région et la structure porteuse du label réalisent un point d'étape et ajustent la trajectoire de développement et de fonctionnement, si nécessaire, en vue de l'année N+1.  
A l'issue du dialogue de progrès, un relevé de conclusion sera soumis pour avis et validation au comité de pilotage.

- **Les indicateurs de suivi** : à chaque fin d'année et au terme de la période de labellisation, un bilan sera réalisé sur la base des données collectées par l'Observatoire, de la mise en œuvre du plan de développement triennal et du compte rendu d'exécution produit annuellement. Il permettra de déterminer les conditions du maintien, de retrait du label ou d'un éventuel renouvellement. Pour ce faire 10 indicateurs seront particulièrement suivis en référence aux engagements précisés dans les articles 2.1 et 4.1 :
  1. La capacité de l'ERIP à fédérer les partenaires dans leur diversité, autour d'un projet commun et dans une dynamique contributive (partenariat « inclusif »)
  2. L'ouverture et l'accessibilité de l'offre de service à tout public
  3. Le respect du niveau de service attendu : 1<sup>er</sup> niveau d'information sur les métiers, la formation, l'emploi, la création-reprise d'activité
  4. La mobilisation des dispositifs portés par la Région et notamment le Programme Régional de Formation
  5. La complétude de l'offre de service entre conseil individuel et programme d'actions collectives (ateliers et événements)
  6. La mobilisation de RH spécifiquement dédiées à l'ERIP, dont les compétences sont adaptées et développées en continu pour conseiller, animer et coordonner
  7. Le déploiement de l'offre de service (permanente et/ou ponctuelle) en différents lieux du territoire, assurant un maillage équilibré
  8. Le respect des obligations de communication
  9. La mise en place d'actions pour informer, orienter ou sensibiliser les personnes vers les métiers liés aux transitions
  10. La prise en compte des considérations sociales et environnementales dans le fonctionnement de l'ERIP.

La Charte d'engagement intégrant le Plan de Développement Triennal de l'ERIP fera l'objet d'une évaluation en continu pour, le cas échéant, selon la volonté des partenaires ou pour tenir compte des évolutions nécessaires et des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 3.2 : La gouvernance et le suivi du réseau des ERIP**

Le suivi et l'évaluation sont effectués à l'échelle régionale de 2 manières, par un comité de partenaires et par l'observatoire de Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine

#### **Le comité des partenaires**

Cette instance animée par les services de la Région réunit, au moins une fois par an, les partenaires régionaux de l'emploi, de l'éducation, de l'évolution professionnelle, de l'insertion (DREETS, France Travail- DRNA, DRAIOLDS, DRAAF, CRIJ, ARML, CRMA, CRCI, Avenir Actifs, Transition Pro, ALIENA, CHEOPS, Cap Métiers, représentants du collège salariés-employeurs du CREFOP...). Ce comité a vocation à éclairer les partenaires de Nouvelle Aquitaine sur les réalisations et les impacts du dispositif ERIP dans les champs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création-reprise d'entreprise. Il constitue également un espace de partage d'informations stratégiques susceptibles d'orienter les trajectoires de développement des ERIP.

**L'observatoire des publics informés et accueillis par les ERIP** : porté par Cap Métiers Nouvelle Aquitaine, l'observatoire centralise l'ensemble des données propres à l'activité des ERIP.

Au-delà de l'analyse des profils accueillis, cette mission d'observation vise à recueillir et comprendre les besoins exprimés en termes d'information sur les métiers, les formations et l'emploi par les différents usagers du territoire et les réponses apportées par ces acteurs, que ce soit au cours d'entretiens individuels, d'ateliers collectifs ou d'évènements de type salons.

Cette observation permettra également de dresser une cartographie des services d'informations de proximité mise en œuvre par la Région ou Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine ainsi que leurs partenaires qui concourent à cette mission.

La Région est particulièrement attentive au suivi de l'efficacité des actions menées, dans une logique d'amélioration continue de la politique régionale. La Région est à ce titre susceptible d'inclure le réseau des ERIP dans un projet régional d'évaluation des politiques publiques.

## **Article 4 – Communication**

Afin de répondre aux objectifs d'accessibilité des ERIP au plus grand nombre dans les territoires, et de leur affirmation en tant que service public d'intérêt régional, la Région et les structures labellisées font de la communication une priorité.

### **Article 4.1 : les engagements de la structure porteuse de l'ERIP**

Afin de permettre à l'ERIP d'exister en tant que tel, d'affirmer sa propre identité et d'éviter toute confusion, la structure s'engage à :

- Un strict respect de la charte de communication régionale et de ses évolutions ; celle-ci est mise à la disposition des ERIP dans le module « kit de communication » du Bureau Virtuel.
- Dissocier ses propres supports de communication de ceux de l'ERIP. Elle doit pour cela procéder à la création de comptes spécifiques sur les réseaux sociaux, d'un site Internet distinct, d'adresse et de signatures mail propre ainsi que tout visuel réalisé et diffusé au nom de l'ERIP.
- Se rendre parfaitement visible des habitants et les partenaires du territoire par l'installation de la signalétique extérieure et intérieure mise à disposition par les services de la Région.
- Respecter également la charte graphique de CAP Métiers Nouvelle-Aquitaine dès lors qu'elle utilise des ressources produites par l'association. Cette charte est disponible dans le module « Kit ressources » du Bureau Virtuel.

## **Article 4.2 : les engagements de la Région**

La Région s'engage pour sa part à :

- Déployer un plan de communication régional donnant une visibilité maximale aux ERIP et à leur service public de proximité.
- Apporter un soutien technique et méthodologique dans la mise à disposition, l'actualisation et l'usage des supports de communication.
- Valoriser les actions mises en œuvre par le réseau des ERIP labellisés au niveau régional, en mobilisant les outils numériques de la Région tel que Talents d'Ici, ses réseaux sociaux...

## **Article 5 : la résiliation de la Charte**

La résiliation de la charte peut intervenir soit à l'initiative de la Région et aboutira au retrait du label, soit à l'initiative de la structure porteuse du label qui fera le choix de renoncer au label.

### **Article 5.1 : Retrait du label « ERIP »**

En cas de non-respect par la structure porteuse du label de l'un de ses engagements (art.2.1, art.4.1), la présente charte peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation de la charte entraîne la perte du label « ERIP » et de tous les droits et devoirs y afférents pour chacune des parties.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

### **Article 5.2 : Renonciation au label « ERIP »**

La structure porteuse du label peut décider de renoncer au label « ERIP » pour des motifs qui lui sont propres mais qui devront être justifiés et argumentés auprès de la Région.

Cette renonciation pourra être exercée à la fin de chaque année civile, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois par lettre recommandée avec AR adressée au Président du conseil régional.

La renonciation entraînera la perte du label « ERIP » et de tous les droits et devoirs y afférents pour chacune des parties.

Elle n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente charte, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et

avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 7 : Pièces contractuelles**

- Charte d'engagements
- Annexe 1 : Plan de Développement Triennal de l'ERIP de ...

Fait en 2 exemplaires à ....., le

Fait à Bordeaux, le

**Le Porteur de projet,**

**(Cachet, signature,**

**Nom et fonction du signataire)**

**P/o. Le Président du Conseil Régional  
Nouvelle-Aquitaine,**

**Et par Délégation**



## **PLAN DE DEVELOPPEMENT TRIENNAL 2024-2026**

### **"Espace Régional d'Information de Proximité de..."**

- Ce document, annexé à la Charte d'engagements, reprend les axes de travail que l'ERIP s'est fixé pour les trois années à venir ainsi que les préconisations des services de la Région après l'étude de la candidature au label.
- le Plan de Développement Triennal (PDT) fait l'objet d'une déclinaison annuelle dite "Plan de Développement Annuel" jointe à la demande de subvention.

Région Nouvelle Aquitaine  
Pôle Formation et Emploi  
Direction de l'Emploi et de l'Evolution Professionnelle  
Service Insertion et Evolution Professionnelle  
14, rue François-de-Sourdis - CS 81 383 33 077

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20240311-lmc100003505978-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 22/03/2024  
Retour préfecture le 22/03/2024  
Mis en ligne le 22/03/2024

## liste des indicateurs d'évaluation et de suivi de l'activité des ERIP



1. La capacité de l'ERIP à fédérer les partenaires dans leur diversité, autour d'un projet commun et dans une dynamique contributive (partenariat « inclusif »)
2. L'ouverture et l'accessibilité de l'offre de service à tout public
3. Le respect du niveau de service attendu : 1<sup>er</sup> niveau d'information sur les métiers, la formation, l'emploi, la création-reprise d'activité
4. La mobilisation des dispositifs portés par la Région et notamment le Programme Régional de Formation
5. La complétude de l'offre de service entre conseil individuel et programme d'actions collectives (ateliers et événements)
6. La mobilisation de RH spécifiquement dédiées à l'ERIP, dont les compétences sont adaptées et développées en continu pour conseiller, animer et coordonner
7. Le déploiement de l'offre de service (permanente et/ou ponctuelle) en différents lieux du territoire, assurant un maillage équilibré
8. Le respect des obligations de communication
9. La mise en place d'actions pour informer, orienter ou sensibiliser les personnes vers les métiers liés aux transitions
10. La prise en compte des considérations sociales et environnementales dans le fonctionnement de l'ERIP.

L'OUVERTURE TOUT PUBLIC	Axes de travail pour les 3 ans à venir	Préconisations Région
1 - Toute personne en recherche d'information sur les métiers, les formations, l'emploi, la création/reprise d'entreprise, l'évolution professionnelle, le développement des compétences bénéficie des services de l'ERIP		
2 - Les horaires d'ouverture de l'ERIP sont aménagés de manière à favoriser l'accès à tous, y compris les actifs occupés.		
3 - Le service dispensé par l'ERIP est clairement distinct de celui déjà dispensé par la structure « porteuse » au regard à la typologie de public visé dans son cœur de métier initial.		
4 - L'ERIP sait prendre en compte et adapter son offre de service aux personnes en situation de handicap, d'illettrisme, d'illectronisme.		
LA DIVERSITE DU PARTENARIAT	Axes de travail pour les 3 ans à venir	Préconisations Région
5 - Sur le bassin d'emploi, l'ERIP fédère les acteurs locaux de l'orientation, de l'éducation, de l'évolution professionnelle, de la formation, de la VAE, de l'emploi, de l'insertion et du monde économique		
6 - Les partenaires membres de l'ERIP combinent leurs compétences et leurs ressources pour un service ouvert à l'ensemble des néo-aquitains		
7 - L'ERIP travaille avec les partenaires en charge du handicap, de l'illettrisme et de l'illectronisme		
8 - Les partenaires échangent, se concertent et co-construisent dans des instances animées par l'ERIP (Comités de pilotages, comités de programmation, groupes de travail thématiques, ateliers d'échanges de pratiques,...)		
LA PROXIMITE ET L'ACCESSIBILITE	Axes de travail pour le 3 ans à venir	Préconisations Région
9 - Le programme d'actions partagé avec les partenaires se déploie en différents points du territoire de manière permanente et/ou ponctuelle		
10 - L'offre de service générique de l'ERIP comprend un accès à l'information en présentiel (Conseil à l'information personnalisé, ateliers, événements) et un accès à l'information à distance à partir de la plateforme "AlloCMonInfo" organisée par Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine		
11 - Tous les supports de communication de l'ERIP respectent la "charte d'usage" régionale en vigueur et la signalétique intérieure et extérieure est visible par les habitants et les partenaires du territoire		
LA QUALITE DU SERVICE RENDU	Axes de travail pour le 3 ans à venir (maxi 3 axes par item)	Préconisations Région
12 - Le conseil à l'information de 1er niveau est délivré dans le respect du cahier des charges défini par l'arrêté du 29 mars 2019 (*) relatif au Conseil en Evolution Professionnelle prévu par l'article L611-6 du Code du travail		
13 - Le conseil à l'information est dispensé dans différents contextes (entretiens individuels, ateliers, événements,...) par des conseillers-ères expérimentés-ées et qualifiés-ées garants-ées de la qualité du service rendu.		
14 - Les coordinateurs-trices, animateurs-trices, conseillers-ères de l'ERIP participent régulièrement au programme de professionnalisation des ERIP proposé chaque année par Cap Métiers et la Région		

**(\*) Extrait de l'arrêté du 29 mars 2019** : "...Le premier niveau de conseil permet au bénéficiaire :  
- d'exprimer sa demande ;  
- de comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du CEP ;  
- d'accéder à un premier niveau d'information afin de mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire et d'identifier les démarches possibles (formations, prestations, services, aides, compensations, etc.) ainsi que les acteurs susceptibles de les appuyer.  
Ce premier niveau doit permettre d'éclairer le bénéficiaire sur les suites à donner à sa démarche et éventuellement d'assurer une continuité entre le premier et le second niveau."

L'INFORMATION ET LE CONSEIL DE 1er NIVEAU	Axes de travail pour le 3 ans à venir (maxi 3 par item)	Préconisations Région
1 - L'ERIP informe sur les métiers, la formation, l'emploi et la création/reprise d'entreprise sur la base d'un conseil individualisé de proximité		
2 - Le conseil à l'information est délivré sur flux et/ou sur rendez-vous dans des conditions qui favorisent l'accessibilité à tous les publics		
LE PROGRAMME D'ACTIONS	Axes de travail pour le 3 ans à venir (maxi 3 par item)	Préconisations Région
3 - Le programme d'actions rassemble, coordonne et donne à voir les propositions des différents partenaires associés à l'ERIP et oeuvrant dans le bassin d'emploi		
4 - L'offre d'ateliers thématiques porte notamment sur la connaissance du territoire, l'aide au choix professionnel, le développement des compétences, l'accès à la qualification et à l'emploi, la VAE, l'alternance, la découverte des métiers, la création/reprise d'entreprise		
5 - Les événements visent à promouvoir notamment les formations soutenues par la Région, les filières et secteurs d'activités porteurs d'emploi, les métiers, l'alternance, la VAE, le CEP, la création/reprise d'entreprise		

RESSOURCES HUMAINES	Axes de travail pour le 3 ans à venir (maxi 3 par item)	Préconisations Région
<p><b>1</b> - Les ressources humaines dédiées à l'ERIP permettent d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la coordination du dispositif sur le bassin d'emploi,</li> <li>* l'animation des actions</li> <li>* le conseil en Evolution Professionnelle de 1er niveau.</li> </ul>		
<p><b>2</b> - Nombre d'ETP affectés à l'ERIP / nombre de salariés concernés</p>		
IMPLANTATION DE L'ERIP SUR LE BASSIN D'EMPLOI	Axes de travail pour le 3 ans à venir (maxi 3 par item)	Préconisations Région
<p><b>3</b> - L'ERIP est implanté sur un "<b>lieu principal</b>" clairement identifié et équipé pour recevoir des bénéficiaires en entretien personnalisé, animer des ateliers thématiques</p>		
<p><b>4</b> - L'ERIP se déploie à l'intérieur de son bassin d'emploi à partir d'un ou plusieurs "<b>lieux relais</b>" identifiés qui accueillent toute ou partie de l'offre de service.</p>		
<p><b>5</b> - L'ERIP propose une offre de service nomade et ou éphémère selon les besoins du territoire</p>		